Madame Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Paris, le 26 octobre 2018

Objet : transport sanitaire en SSR

Madame la Ministre,

Nous tenons à vous alerter sur les premières conséquences de la mise en œuvre par les établissements de soins de suite et de réadaptation des dispositions du décret du 15 mai 2018 qui modifie les modalités de prise en charge des transports de patients.

En effet, sur plusieurs territoires, des personnes en situation de handicap hospitalisées en SSR, ou leurs familles, se sont vu informées début octobre qu'elles ne peuvent plus bénéficier de la prise en charge des frais liés aux permissions de sortie telle que définies à l'article R1112-56 du code de la santé publique. Désormais, elles sont invitées à s'acquitter elles-mêmes de leur transport sanitaire, assimilant ainsi ces permissions de sorties à des prestations pour exigences particulières du patient telles que définies à l'article R.162-7 du code de la sécurité sociale. Par ailleurs, il nous a également été remonté des refus de prise en charge des transports par les établissements fermant le week-end, obligeant ainsi, du fait de leur propre organisation, les patients à prendre en charge eux-mêmes leur transport et ce, contrairement aux dispositions prévues dans le décret précité.

Cette interprétation restrictive de l'article R1112-56 du code de la santé publique risque de produire des effets néfastes sur la fluidité des parcours de santé de nombreux enfants et adultes en situation de handicap.

Le retour à domicile est indispensable à l'efficience d'une démarche médicale vis-à-vis du patient et à la conservation du lien hôpital/ville en terme de parcours de soins. Il permet à la personne concernée de mettre en œuvre de manière progressive les adaptations nécessaires à sa perte d'autonomie ou à ses nouvelles contraintes de soins. C'est particulièrement important dans le cas des rééducations initiales après un accident vasculaire ou de la route par exemple.

Les permissions de sortie permettent également aux personnes de bénéficier d'un moment de répit en famille et de préserver le lien familial à un moment complexe de leur existence. Ces sorties sont particulièrement essentielles pour les enfants en situation de handicap, leurs frères et sœurs ainsi que leurs parents.

…/…

Ces nouvelles dispositions risquent immanquablement de se traduire par l'accentuation des inégalités sociales et territoriales en santé. En effet, les SSR ont souvent un recrutement régional du fait de leur spécialisation et les familles qui habitent loin d'un centre de rééducation vont être injustement pénalisées. Par ailleurs, la mission première du SSR qui suppose de préparer au mieux le retour à domicile du patient pourrait être remise en cause.

A tout cela, s'ajoute une contradiction budgétaire non négligeable. En effet, cette réforme avait pour but d'inciter les établissements à gagner en efficience sur ce poste de dépenses à la fois par une prescription plus pertinente de transport sanitaire et par une meilleure organisation de la commande de transport. Elle va finalement se traduire par un parcours de soins moins efficient pour les personnes et par un alourdissement du coût de l'hospitalisation du fait de l'augmentation du nombre de journées facturées en lieu et place de journées à domicile.

Cette nouvelle difficulté s'inscrit dans un contexte financier toujours plus tendu et dans celui de la réforme de la tarification des SSR. Il s'agit de préserver la qualité des parcours de santé des personnes concernées et de se mettre en cohérence avec les enjeux annoncés dans le cadre du plan « Ma Santé 2022 ».

Malgré la note d'information adressée en mars 2018, nous observons de réelles difficultés d'application et d'interprétation nuisant au parcours de santé des patients. Aussi, nous vous demandons, Madame la Ministre, de mettre en œuvre très rapidement une mesure d'accompagnement significative du décret du 15 mai 2018. Sans attendre, les personnes et les familles doivent pouvoir de nouveau bénéficier d'une prise en charge de ces transports.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération

Laurence Tiennot-Herment **Présidente** **AFM Téléthon**	**Alain Rochon** **Président** **APF France handicap**	**Alain-Michel Cerreti** **Président** **Frances Assos santé**

Copie : Madame Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées